

# Belgique

- Population : 11,1 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 47 352
  - Etat fédéral – Monarchie constitutionnelle
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,890 (21<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,063 (15<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Indice de perception de la corruption (IPC) : 77 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  - Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
- 
- 23 000 personnes se prostitueraient en Belgique selon un rapport de police de 2012. Entre 4 000 et 5 000 personnes prostituées à Bruxelles, dont un tiers d'hommes (*L'Avenir*, 16 novembre 2012).
  - Régime abolitionniste depuis 1948, confirmé en 1965. La prostitution ne constitue pas une infraction en soi, mais la législation condamne le racolage, le proxénétisme et la tenue de maisons closes (article 380 du Code pénal). La traite à des fins d'exploitation sexuelle est punie jusqu'à 20 ans de prison (articles 433quinquies, 433sexies, 433septies et 433novies/1 du Code pénal).
  - Composantes réglementaristes dans les politiques communales.
  - En 2014, 259 suspects de traite des êtres humains ont été poursuivis en justice, dont 112 étaient suspectés d'exploitation sexuelle. Sur ces 259 personnes, 47 ont été jugées coupables, mais peu ont eu des peines de prison, partielles ou avec sursis.
  - Le gouvernement maintient ses efforts pour traduire en justice la famille royale d'Abu Dhabi, présumée coupable de maintenir en état de servitude forcée 17 jeunes femmes lors de son séjour dans un hôtel bruxellois en 2008 (*U.S. Department of State*, 2015).
  - Important phénomène de prostitution dans la zone frontalière avec la France.
  - Pays de destination, de transit et dans une moindre mesure d'origine des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
  - Pays principaux d'origine des victimes : Bulgarie, Roumanie, Albanie, Nigéria, Chine, Maroc.

Depuis 1995, la traite des êtres humains est sanctionnée. L'article 433 quinquies du Code pénal vise 5 finalités d'exploitation dont l'exploitation de la prostitution ou la pornographie infantine (*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*, 2013). Le 2 août 2013, marque l'entrée en vigueur de quelques modifications importantes à la loi sur la traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2014). Selon le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, les auteurs de traite des êtres humains risquent désormais des peines plus élevées, dans la mesure où leurs amendes seront multipliées par le nombre de

victimes exploitées (*Centre interfédéral pour l'égalité des chances*, 2 août 2013). D'autres formes d'exploitation sexuelle sont punissables comme l'exploitation sexuelle à des fins personnelles.

Avant cette modification, certains auteurs parvenaient à échapper à la loi suite à une interprétation de celle-ci qui ne considérait comme punissable que la prostitution et la pornographie infantine.

L'approche hétérogène de la prostitution entre les pays européens ne permet pas une lutte efficace contre le fléau de l'exploitation sexuelle et plus largement de la traite des êtres humains. Si de nombreux pays ont ratifié la Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui il y a 65 ans, ces mêmes pays ont adopté des politiques différentes. Les réseaux profitent de cette logique et abusent des écarts entre les législations souvent sévères et les pratiques de terrain souvent trop tolérantes. La Belgique en est un bel exemple.

### **La prostitution : une réalité alarmante.**

En Belgique, la prostitution ne constitue pas en soi une infraction. En revanche, le racolage, le proxénétisme et la tenue de maison de débauche sont condamnés par le Code pénal (*CEPESS(a)*, décembre 2011). Le Code pénal prévoit des peines élevées lorsque le proxénétisme est associé à l'emploi de la force et lorsque des mineurs de moins de 16 ans sont concernés.

D'après les rapports de police, environ 23 000 personnes se prostitueraient en Belgique (*L'Avenir*, 1<sup>er</sup> octobre 2013). La situation géographique de ce pays lui confère la particularité d'être un centre de destination, d'origine et de transit (*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*, 2011). Les personnes migrantes viennent essentiellement d'Europe de l'Est, mais aussi d'Afrique et d'Asie. On distingue plusieurs formes de prostitution. La prostitution de salon où les personnes prostituées louent une « carrée » avec une vitrine, la prostitution en établissement de « couverture » tels les salons de massage, la prostitution dans les bars où les serveurs, souvent salariés, rendent des services supplémentaires (avec ou sans vitrine) et enfin la prostitution privée où les clients sont recrutés par internet ou via des annonces.

Avec la crise, la prostitution ne cesse de s'étendre sur le territoire, notamment la prostitution « low cost » (*La Gazette*, 11 septembre 2014). Les personnes prostituées de la ville de Charleroi située en région Wallonne, n'hésitent pas à baisser leurs prix pour s'aligner sur des zones limitrophes où l'activité s'exerce à moindre coût. D'autres personnes prostituées situées à la frontière préfèrent changer de région pour se livrer à la prostitution de luxe avec des tarifs pouvant aller jusqu'à 300 € (324 US\$) la passe (*L'Express*, 7 juin 2013). La prostitution frontalière est également très répandue : de Tournai à Courtrai les lupanars attirent des milliers de nordistes à la « Porte bleue » en particulier où les tarifs sont extrêmement bas et la demande forte. Depuis la fermeture des clubs lillois, les Français fréquentent régulièrement ces endroits, arguant que les passes sont moins chères qu'en France. Ils représentent 80 % des clients qui fréquentent les bars montants frontaliers. Comme ailleurs, la prostitution masculine gagne en ampleur (*Le Soir*, 21 février 2013).

Parallèlement, des femmes étrangères qui fuient des conditions de vie difficiles de leur pays d'origine, se font exploiter par des réseaux qui utilisent de nombreux stratagèmes pour dissimuler leurs activités, comme le recrutement des femmes dans les bars qui travaillent sous de faux statuts d'indépendantes et ne comprennent pas ce qu'elles ont signé (*CEPESS(b)*, décembre 2011). Le 14 janvier 2015, un homme a été condamné à un an de prison pour des faits de traite des êtres humains et de proxénétisme (*L'Avenir*, 14 janvier 2015). L'auteur exploitait une dizaine de femmes dans une maison de débauche « Le Roll's » entre 2008 et 2011, dont l'une en situation de séjour illégal, qu'il avait épousée en 2005. Le statut de « travailleur indépendant » est le seul que le gouvernement fédéral autorise aux personnes prostituées, mais la plupart d'entre elles n'ont pas de statut. Elles restent dans la clandestinité.

### **Une gestion à finalité répressive de la prostitution**

Ces dernières années marquent une tendance à la répression, en liaison avec les mesures, adoptées au niveau communal notamment, à l'encontre des nuisances sonores. L'adoption de l'article 134 quinquies de la nouvelle loi communale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 donne également une compétence particulière aux bourgmestres qui peuvent fermer un établissement dans lequel il existe des indices de traite des êtres humains (*Milquet, Turtelboom*, 2012).

En octobre 2013, des mesures de répression ont conduit au déplacement de femmes prostituées situées dans le quartier d'Alhambra à Bruxelles vers le boulevard Albert II, à partir de 22 heures (*La Dernière Heure*, 3 octobre 2013). L'intérêt a été d'accroître les patrouilles de police pour mettre fin à la prostitution de rue, en principe, interdite. Mais cette loi communale a été jugée inefficace, car insuffisante au regard des problématiques du fléau de la traite à des fins de prostitution. 80 % des personnes prostituées seraient victimes d'exploitation sexuelle (*L'Avenir*, 1er octobre 2013).

La prostitution en Europe semble changer de visage et elle fait l'objet d'une politique de gestion urbaine plus vaste liant la sécurité aux objectifs économiques. Les politiques européennes ont donc pour cible l'expulsion des personnes prostituées devenues trop visibles dans les zones dévolues aux activités marchandes et de loisir. Ainsi, elles visent à lutter contre la criminalité organisée, en partie pour maintenir des enjeux économiques. Les grandes métropoles européennes souhaitent occuper une place de premier rang dans la concurrence afin d'attirer des investisseurs et/ou entreprises. Pour répondre à la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen et mieux contrer ce phénomène lié à la « prostitution de réseau », les autorités belges ont multiplié leurs échanges avec les polices bulgares et roumaines. La coopération en matière de sécurité est à l'œuvre. En effet, la police belge et la police française collaborent dans le Quartier Nord, au sein de la commune de Shaerbeek, réputée pour la prostitution. Les troubles causés, notamment par des touristes français, justifient les opérations menées conjointement par les autorités policières belges et françaises. Le 16 janvier 2014, une patrouille mixte a été mobilisée rue d'Aershot où 85 personnes ont été arrêtées pour troubles à l'ordre public (*7 sur 7*, 16 janvier 2014). Ces partenariats en matière de sécurité et les politiques communales sont des mesures qui répondent à la problématique des nuisances sonores. Elles ne répondent pas au fléau de la traite, c'est-à-dire aux violences dont sont victimes les personnes prostituées.

En dépit de contrôles policiers réguliers, la prostitution ne diminue pas et le volet social notamment n'est pas suffisamment pris en charge par les Pouvoirs publics. L'accompagnement des personnes au sortir de la prostitution est crucial.

Pour l'heure, les organisations spécialisées dans l'aide et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, tels que *PAG-ASA* à Bruxelles, *Payoke* à Anvers et *Surya* à Liège continuent activement la mise en œuvre des dispositifs sociaux (*GRETA*, 2013). Ces ONGs mènent également des actions de prévention et participent à la formation des professionnels dans la lutte contre la traite. Plusieurs actions sont également organisées dans les *Centres d'action publique* (CAP). Le 14 février 2014, un décret qui prévoit les financements et les soins d'accompagnement des victimes, a été approuvé sur les recommandations de la ministre de la Wallonie, Eliane Tillieux afin de fournir plus d'assistance sanitaire aux victimes et une aide à l'insertion socioprofessionnelle (7 sur 7, 14 février 2014). Les autorités belges doivent intensifier leurs efforts en matière de protection des victimes notamment en accordant une attention particulière aux mineurs étrangers victimes d'exploitation sexuelle. Cette population socialement fragilisée est considérée comme marginale et délinquante lorsqu'elle est livrée à elle-même, c'est-à-dire dans la rue.

### **Une tolérance des règles vers la banalisation du système prostituteur : les effets pervers**

La législation est claire, elle condamne les faits de proxénétisme et la tenue de maisons de débauche. Dans la réalité, il en est tout autre. Les communes situées dans les trois régions de la Belgique (Flandre au nord, Wallonie au sud, Bruxelles-capitale au centre) ont pour certaines d'entre elles, tendance à fermer les yeux sur des pratiques liées à des faits de proxénétisme. Alors que la législation se veut plus sévère, il y a une forme de tolérance des communes qui tentent chacune de leur côté de prendre des mesures dans un objectif de tranquillité publique, sans véritablement s'attaquer à l'origine du problème.

La conséquence est l'enracinement des réseaux et la pérennité des activités illégales.

L'affaire retentissante du proxénète Dominique Alderweireld, plus connu sous le nom de « Dodo la Saumure », reflète cette réalité (*Sud Ouest*, 3 février 2015). L'auteur a été condamné le 1<sup>er</sup> octobre 2011, à 5 ans de prison avec sursis pour faits de proxénétisme et tenue de maison de débauche entre 2000 et 2009. Celui-ci exerçait son activité en toute illégalité dans plusieurs lieux de prostitution sous couvert de « salons de massage » ou de « bar montant ». En 2011, 16 lieux de débauche sont recensés. Des femmes qui se livraient à la prostitution dans ses établissements, se plaignaient de mauvais traitements (*Le Monde*, 5 février 2015). En avril 2013, il décide de faire appel et fait ainsi l'objet d'une attention médiatique particulière. Il affiche ouvertement ses liens d'amitié avec les autorités policières, qui ne semblaient pas le contraindre à mettre fin à ses activités illégales.

Les Bourgmestres ont tendance à porter leur attention sur les problèmes de nuisance, ce qui complique les enquêtes judiciaires en cours. En cause, les dissensions entre le Parquet et la police (*L'Avenir*, 25 mai 2013).

Les policiers n'ont pas été soutenus par le Parquet dans l'affaire de Dodo la Saumure et auraient eu besoin de directives pour agir efficacement sur le terrain. Ces interférences contreproductives entre les mesures de police prises par le bourgmestre et celles prises par le

Parquet belge sur le plan pénal, ont donc permis aux activités de Dodo la Saumure, de perdurer sans que cela ne lui soit interdit par les autorités policières belges.

Si l'objectif des bourgmestres est de déplacer les personnes prostituées dans d'autres zones, les mesures prises sur le plan pénal par le Parquet ont pour objectif la poursuite des auteurs de la traite des êtres humains (*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*, 2013).

Ce personnage est également une figure de « l'affaire du Carlton de Lille »<sup>1</sup> avec Dominique Strauss-Kahn, ancien directeur du *Fonds Monétaire International* (FMI). En janvier 2015, il avait été inculpé pour « proxénétisme aggravé en bande organisée ». La justice lui reprochait d'avoir joué un rôle important dans la participation à l'exportation depuis la Belgique, de femmes prostituées en France. Le 17 février 2015, le Parquet français réclamait deux ans de prison (dont un an avec sursis) et 3 à 15 mois avec sursis contre les autres prévenus (*Huffington Post*, 17 février 2015). Le 12 juin 2015, Dodo la Saumure ainsi que la majorité des prévenus ont été relaxés par le Tribunal correctionnel de Lille.

D'après le rapport 2013 du *Groupe d'experts dans la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) sur la Belgique, la lutte contre la traite est considérée comme une action prioritaire dans le cadre du Plan National de sécurité 2012/2015, mais elle se reflète de façon insuffisante dans les politiques locales (GRETA, 2013). Il est nécessaire que les actions se coordonnent pour une lutte efficace contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La Belgique est prisonnière d'un système qui encourage la traite des êtres humains. Tant que les mesures ne seront pas appliquées strictement, la poursuite des auteurs de la traite s'avérera inefficace.

## **La prostitution : pomme de discorde**

La prostitution n'étant pas interdite, différents acteurs issus du milieu associatif et politique réfléchissent à mieux l'encadrer (FPS, 2011). En 2005, la ville d'Anvers fait construire un *Eros Center* afin de limiter la prostitution dans certains quartiers (CEPESS(a), décembre 2011). L'objectif de ce projet est de construire un lieu dans lequel les personnes prostituées peuvent exercer à l'abri des regards des riverains. Pour l'initiateur du projet, cette mesure vise à mieux cadrer la prostitution de vitrine en proposant des conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité. L'*Eros Center* anversois a peut-être permis de réduire les problèmes d'insalubrité, mais la traite à des fins d'exploitation sexuelle perdure malgré les contrôles policiers. De plus, les trafiquants s'adaptent aux changements. Les proxénètes ont plus tendance à séduire les femmes pour garder la main-mise sur elles plutôt que d'utiliser la violence. Ces dernières ne peuvent ainsi s'identifier à des victimes.

Joelle Milquet, ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances dans le gouvernement Di Rupo le 6 décembre 2011, s'oppose à ce dispositif d'encadrement qui semble séduire les communes, car les problèmes générés par la traite ne sont pas résolus (*L'Avenir*, 1<sup>er</sup> octobre 2013). Ils sont déplacés derrière les murs.

En 2014, à Bruxelles, le projet d'un *Eros Center* inspiré du modèle anversois a fait l'objet d'un clivage (*RTBF Info*, 26 juin 2014). Pour l'association de défense des droits des

---

<sup>1</sup> Cf. chapitre « France » de cet ouvrage.

personnes prostituées *Espace P*, cette solution n'est pas bien accueillie. Bien que l'association souhaite un encadrement de la prostitution, elle n'est pas favorable à la construction d'un *Eros Center*. La présence de personnes prostituées étrangères ajoute une dimension au débat sur la réglementation et l'institutionnalisation de la prostitution. 40 % des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des étrangères (GRETA, 2013). Les personnes étrangères doivent être en situation de séjour légal pour exercer dans ces établissements. Plusieurs d'entre elles ne remplissent pas cette condition. Pour l'association, cette mesure ne fera que renforcer la clandestinité des personnes en proie à une misère sociale et servir l'industrie du sexe.

A Seraing, dans la région wallonne, la construction d'un *Eros Center* a commencé début de 2015 et sera achevé fin 2016. Les bénéficiaires engrangés seront gérés par une organisation de type associatif ASBL (*La Meuse*, 20 janvier 2015). Cet établissement est situé sur le site de la Cour des Miracles et accueillera une centaine de personnes prostituées. Par conséquent, la prostitution dans les salons de la rue Marnix sera interdite. Pour le député (PS) Alain Mathot, cette mesure améliorera les conditions d'hygiène et évitera le proxénétisme.

La prostitution semble ainsi représenter une pomme de discorde entre les associations qui veulent réglementer l'activité et les Bourgmestres qui adoptent des mesures sécuritaires pour rassurer les riverains sans se préoccuper des victimes de l'exploitation sexuelle.

Le fléau de la prostitution n'est abordé qu'à travers le prisme des enjeux électoraux. Il est donc mal compris. En effet, pour séduire leur électorat, les bourgmestres adoptent des lois communales qui visent à éloigner la prostitution des espaces publics. Pour l'association *Initiative sociale d'aide aux travailleurs indépendants du sexe - Isatis*, ce sont les conditions sanitaires d'exercice de l'activité qui prennent le pas sur les autres thématiques (CEPESS(a), décembre 2011). La sécurité est une préoccupation majeure dans l'approche réglementariste du fait prostitutionnel. *Isatis* n'a pas vu naître l'*Eros Center* au sein de la ville de Liège, qu'elle devait gérer à son ouverture prévue en 2013/2014 (*Le Soir*, 23 mars 2015). Le projet était en gestation depuis 2009 et a été abandonné. Le mouvement féministe belge *Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS)* s'opposait en 2011 à l'émergence du projet estimant que la vision inégalitaire entre les hommes et les femmes serait renforcée. La construction de lieux de prostitution contribue à marginaliser socialement les personnes prostituées, et sous-tend ainsi la promotion de la prostitution. Ce n'est pas une initiative à encourager quand on sait que les femmes sont victimes de la domination masculine.

Selon une étude menée par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, en référence à une enquête réalisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux en 2014, 36 % des femmes sont victimes de violences sexuelles ou physiques. Ainsi, le *FPS* milite en organisant des actions d'éducation variées pour une société plus égalitaire.

La Belgique est classée parmi les premiers pays concernés par la problématique des violences à l'égard des femmes, quand il s'agit des violences subies ces deux dernières années.

Pour une société plus égalitaire et soucieuse de la sécurité de tous les individus, les réflexions menées par les bourgmestres devraient tenir compte des violences que subissent les personnes prostituées qui vendent leur corps à des hommes. Ces réflexions pourraient se traduire par la mise en œuvre d'actions locales plus coordonnées avec des moyens humains importants.

## Une société en perte de repère : une culture du sexisme et de la femme objet

En 2013, une conférence internationale sur l'exploitation de la prostitution s'est tenue, en présence de la Reine des Belges. L'hypersexualisation a été abordée comme un sujet inquiétant les autorités. Cette notion fait référence à des comportements à caractère sexuel, repérables dans les attitudes des adolescents. Une étude révèle que 50 % des enfants de l'école primaire ont déjà vu des scènes pornographiques (*Sud Info Belgique*, 28 septembre 2013). Ce constat semble aller de pair avec une société en proie à une culture du sexisme et de la femme objet.

Depuis les années 90, on assiste à une explosion de la consommation de la pornographie en raison de l'accès gratuit des nouvelles technologies et de la libéralisation des marchés. L'information circule via les sites internet et les publics vulnérables s'impregnent de cette culture jugée néfaste pour le développement cognitif des enfants. Le rôle des médias est fortement corrélé à la construction des identités masculines et féminines. Les publics juvéniles s'identifient à des images mettant en scène des corps dénudés. En avril 2014, un couple pratiquant le sport de combat est poursuivi pour incitation à la débauche ou à la prostitution (*La Dernière Heure*, 22 avril 2014). Il avait pour habitude d'enseigner cette pratique à des jeunes filles qui s'y livraient seins nus, voire entièrement dénudées. Le couple entretenait des relations sexuelles avec les adolescentes qui étaient consentantes. Pendant les combats, il filmait les scènes et les vidéos étaient vendues en Europe et aux Etats-Unis. La sexualisation envahit de plus en plus l'espace public et les autorités doivent s'en alarmer car elle constitue une source de danger pour les enfants.

Force est de constater que le proxénétisme bénéficie d'une impunité croissante. Cette impunité s'appuie sur une faible application du Code pénal qui tolère un proxénétisme immobilier, permettant ainsi à la prostitution de se banaliser et aux proxénètes d'accroître d'importants profits. Si les articles du Code pénal étaient strictement appliqués, l'*Eros Center* d'Anvers et les autres lieux dédiés à la prostitution seraient fermés. Ces lieux qui favorisent l'impunité, permettent de servir l'industrie du sexe et d'exploiter la vulnérabilité des personnes prostituées. Pour une société plus égalitaire, et soucieuse de préserver la sexualité hors des marchés et des violences, l'Etat fédéral doit s'alarmer des mesures tolérantes appliquées par les communes. Les communes sont démunies et utilisent des compétences à leur disposition pour répondre aux problèmes d'insalubrité, et de tranquillité publique. Ceci s'explique par l'absence d'une politique fédérale ferme en matière de proxénétisme qu'il faudrait faire émerger.

### Sources

- « Prostitution à Bruxelles : l'enthousiasme de Kir pour la Villa Tinto n'est pas partagé », *L'Avenir*, 16 novembre 2012.
- « Des policiers français rue d'Aerschot », *7 sur 7*, 16 janvier 2014.
- « Eros Center à Bruxelles : pas une bonne idée disent les associations », *RTBF Info*, 26 juin 2014.

- « Faut-il interdire les Eros Centers », *Le Soir*, 1<sup>er</sup> octobre 2013.
- « Freddy Thielemans refoule les prostituées de l'Alhambra », *La Dernière Heure*, 3 octobre 2013.
- « Inquiétant : 50% du primaire ont déjà vu du porno ! », *Sud Info Belgique*, 28 septembre 2013.
- « J'suis comme ça, j'fais d' l'Audiard », *Le Monde*, 5 février 2015.
- « Le proxénète est un cancer », *L'Avenir*, 25 mai 2013.
- « Les prix cassés de la prostitution à Charleroi : pour 30 euros on peut avoir le complet dans la rue des Rivages », *La Gazette*, 11 septembre 2014.
- « Loi modifiée pour une répression plus sévère de la traite des êtres humains », Centre interfédéral pour l'égalité des chances, 2 août 2013.
- « Luttes : round correctionnel », *La Dernière Heure*, 22 avril 2014.
- « Mieux protéger les prostituées en Wallonie », *7 sur 7*, 14 février 2014.
- « Procès du Carlton : les premières réquisitions sont tombées, DSK fixé dans l'après-midi », *Huffington Post*, 17 février 2015.
- « Qui est Dodo la Saumure, au cœur du procès DSK ? », *Sud Ouest*, 3 février 2015.
- « Seraing : les travaux du premier Eros Center débiteront au 1<sup>er</sup> semestre 2015 », *La Meuse*, 20 janvier 2015.
- « Un an de prison pour un proxénète de Florenville », *L'Avenir*, 14 janvier 2015.
- Besnard J., « Escort boys, gigolos, : qui se cache derrière ces travailleuses du sexe » ?, *Le Soir*, 21 février 2013.
- Bodeux P., « Liège enterre son projet de centre de la prostitution, L'Eros center », *Le Soir*, 23 mars 2015.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *La traite et le trafic des êtres humains – Lutter contre la fraude sociale, c'est prévenir la traite des êtres humains*, Rapport annuel 2010, Bruxelles, octobre 2011.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Traite et trafic des êtres humains - Construire la confiance*, Rapport annuel 2012, Bruxelles, octobre 2013.
- CEPESS(a), Biolley (de) I., Loeckx P., Serrokh N., Frémault C. (Présidée par), *La mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution – Analyse*, Rapport de la Commission Cepass, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP), Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales (CEPESS), Collection « CEPESS », Bruxelles, décembre 2011.
- CEPESS(b), Jacques J.-P., *Les victimes de la traite des êtres humains et la prostitution – Analyse*, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP), Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales (CEPESS), Collection « CEPESS », Bruxelles, décembre 2011.
- Claude F., *Prostitution : Arguments et opinions*, Femmes prévoyantes socialistes (FPS), 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Ernens C., « Premier discours de la reine Mathilde, sur la prostitution : "elles porteront les traces de violence" », *L'Avenir*, 1<sup>er</sup> octobre 2013.

- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)14, Strasbourg, 25 septembre 2013.
- Lenoir A., « Dans le secret des maisons closes frontalières », *L'Express*, 7 juin 2013.
- Lilian M., « Genèse et logiques des politiques de prostitution en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 3/2013 (n°198), 2013.
- Milquet J. (Vice-Première ministre belge), Turtelboom A. (ministre de la Justice belge), *Plan national de sécurité 2012-2015 – Veiller ensemble à une société sûre et viable*, 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015